



Corti, le 19 mars 2018

## U LEVANTE

A Monsieur le Président et Madame la Directrice  
du Parc Marin du Cap Corse et de l'Agriate  
à Monsieur le Préfet de Haute-Corse  
à Monsieur le Préfet maritime de Méditerranée  
à Monsieur le Directeur de l'AFB  
à Madame la Directrice de l'AFB Méditerranée  
à Monsieur le Président du Conseil scientifique de l'AFB  
à Monsieur le Président et Monsieur le Directeur  
de l'Office de l'Environnement de la Corse

Objet : zone de protection intégrale au sein du PMCCA  
Trois pages

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de réitérer par écrit notre demande formulée oralement lors du comité de gestion du Parc naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (PMCCA) du 12 mars 2018, à **savoir inscrire, dès 2018, dans le plan de gestion, l'action suivante : étude du zonage du PNMCCA pour la création de zones de protection intégrale (No Take Zone).**

L'intérêt de la création d'une zone de protection intégrale au sein d'une aire marine protégée (AMP) a été prouvé scientifiquement et économiquement comme en témoignent plusieurs publications scientifiques de niveau mondial, dont le document de référence joint. La zone intégrale dans la réserve naturelle de Scandula, au sein du parc naturel de la Corse, en est un témoin probant, cité en référence lors de réunions internationales des AMP du Patrimoine Mondial de l'Unesco et dans le cadre des divers programmes de collaboration en Méditerranée du Réseau des AMP de Méditerranée (Medpan).

Les premières actions programmées du nouveau Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate concourent principalement à sa connaissance. Or, les zones de protection intégrale sont un excellent outil pédagogique pour justifier et expliquer l'intérêt de la création d'un parc marin comme aire marine chargée de protéger les espèces et les écosystèmes, tout en permettant des utilisations durables des ressources marines.

En effet la zone de protection intégrale est l'écosystème préservé témoin, le critère d'excellence vers lequel il faut tendre. On ne peut imaginer effectuer une étude sérieuse de préservation du milieu marin si on ne mène pas cette expérimentation-test référentielle. Une étude diagnostic du milieu marin dans son état actuel n'est probante que si l'on peut en mesurer l'évolution à partir de son état initial. Les écosystèmes marins de l'aire du PNMCCA ont subi l'impact négatif de l'inflation d'activités économiques non régulées et polluantes, de l'effet du changement climatique et d'une invasion invalidante saisonnière par mer et par terre d'un flux de population en augmentation constante. Il convient donc de les reconstituer dans un endroit totalement préservé.

Situé au sein du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, le cantonnement de pêche de Saint-Florent, de la tour de Nonza à celle de Farinole, créé « afin de favoriser les essais de repeuplement en crustacés » (arrêté préfectoral paru au journal officiel du 4 mars 1983), malgré les nombreuses infractions dont il est victime faute de contrôle efficace et d'une équipe de surveillance chargée d'y faire respecter la réglementation en vigueur, contribue à la préservation des espèces, mais il n'a pas le statut juridique d'une zone intégrale, statut indispensable à sa gestion, et sa faculté de régénération des écosystèmes n'est pas forte. C'est pourquoi il ne peut être considéré comme suffisant et nous être opposé par les représentants des pêcheurs comme argument justifiant le refus qu'ils ont exprimé lors du conseil de gestion lors de notre proposition de création, dans le PNMCCA, d'une ou de plusieurs zones de protection intégrale.

Habituellement, cette ou ces zones de protection intégrale sont délimitées après étude d'un comité scientifique ; ce comité scientifique n'existe pas au sein du PNMCCA et ne peut donc appuyer et défendre l'intérêt écologique, économique de tous les usagers, y compris les professionnels de la pêche. Nous comptons donc pour le faire sur l'expertise des personnalités qualifiées et la volonté de tous les acteurs de construire un PNMCCA exemplaire et novateur.

Alors que la ressource halieutique, la biodiversité et l'économie de la pêche s'effondrent au niveau mondial (*Sala et Al – 2010, 2012 et 2014- NGS Washington*), « en Méditerranée, les réserves intégrales ne couvrent que 0,04 %, soit beaucoup moins que le 1,4 % mondial. De plus, leur taille moyenne n'est que de 5 km<sup>2</sup>. Augmenter la taille des AMP méditerranéennes existantes et la taille de leurs zones intégrales est un moyen de fournir des bénéfices écologiques tout en se rapprochant de la réalisation des objectifs internationaux de conservation. » (PISCO, La Science des Aires Marines Protégées)

Des instances internationales « *objectif 14 de développement durable de l'Organisation des Nations Unies* » et « *objectif 11 de la Convention sur la diversité biologique d'Aichi* » appellent à la protection d'au moins 10 % d'AMP en Méditerranée.

Il nous semble très souhaitable de ne pas rester sur des schémas de gestion des écosystèmes de la majorité des AMP existantes dans le monde, qui ne fonctionnent pas et qui sont vouées à l'échec par l'absence du fabuleux générateur de richesses (tant écologiques qu'économiques) que sont les zones de protection intégrale, pouvant redonner un espoir et un avenir à des hommes à la recherche de valeurs et de repères qu'ils ont contribué à détruire. Le PNMCCA doit s'inscrire dans cette dynamique pertinente dont tout le monde attend les effets bénéfiques !

**C'est pourquoi nous demandons que notre proposition soit inscrite à l'ordre du jour du prochain bureau du comité de gestion du PNMCCA.**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

la direction collégiale 2017		
Don Grâce Jean Arrighi 	Chjara Molinelli 	Michelle Salotti 
Michelle Ferrandini 	Sophie Mondoloni 	Lucrèce Sansonetti 
Dominique Gambini 	Christian Novella 	Claire Vescovali 
Anne Luciani 	Lisandru Plasenzotti 	



Graphique extrait de PICSO, La Science des Aires Marines Protégées :

Évolution de la taille des AMP en fonction du temps.

